

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 f

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72^e SEANCE

1^{re} séance du Mardi 15 Décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2215).
2. — Transmission de projets de loi (p. 2215).
3. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française (p. 2216).
4. — Convention franco-monégasque sur la sécurité sociale. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2216).
Discussion générale: MM. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail; Brizard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
5. — Convention sur la sécurité sociale entre la France et l'O.T.A.N. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2217).
6. — Convention internationale sur les travailleurs migrants. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2217).
7. — Budget des services des affaires allemandes et autrichiennes pour 1954. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2217).
Suspension de la séance: M. Maurice Walker, au nom de la commission des finances.
Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Chaintron.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2220).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 2220).
10. — Dépôt d'un avis (p. 2220).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2220).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 11 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 636, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés au ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I. — Charges communes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 638, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 639, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale, pour l'exercice 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 642, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 643, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante :

Versailles, le 12 décembre 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 11 décembre 1953, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

« *Président :*

« M. Albert Sarraut.

« *Vice-présidents :*

« M. Joseph Begarra ;
« Mme la princesse Tiao Khammao ;
« M. André Laurent-Eynac ;
« M. Marcel Léger ;
« M. Nguyen Trung Vinh ;
« M. Georges Riond.

« *Secrétaires :*

« M. Ahmadou Ahidjo ;
« M. Daniel Kemajou ;
« M. Charles Margueritte ;
« M. Paul Troisgros ;
« M. Joseph Fontanet ;
« M. Belkacem Iba Zizen ;
« M. Alexandre Michalet ;
« M. Robert Léon ;
« M. Pierre Boiteau ;
« M. Nguyen Huu Thuan.

« *Questeurs :*

« M. Emile Vivier ;
« M. Louis Delmas ;
« M. Michel Aubert.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Signé : A. SARRAUT. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

CONVENTION FRANCO-MONEGASQUE SUR LA SECURITE SOCIALE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale. (Nos 478 et 562, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail.

M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je n'ai personnellement rien à ajouter au rapport qui vous a été distribué au nom de la commission du travail. Je veux seulement dire que le rapport très opportunément présenté par M. Pezet est loin d'apporter une contradiction à l'avis exprimé par la commission du travail et ne peut, au contraire, que le renforcer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Brizard, au nom de M. Ernest Pezet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, notre président de séance ne pouvant occuper les deux tribunes en même temps (*Sourires*), j'ai l'honneur de le représenter. Malheureusement, je ne connais pas la question comme lui ; si donc vous avez des objections ou des observations à présenter, je ne pourrai être que votre intermédiaire.

Voici d'ailleurs son rapport qui, comme vous le verrez, est suffisamment complet je crois pour éclairer tout le monde :

« Mesdames, messieurs, votre commission des affaires étrangères s'est saisie pour avis du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale. Ce faisant, elle ne se proposait nullement d'en examiner le contenu technique. Mais, instruite de l'attente impatiente de nos nationaux, près de six fois plus nombreux que les nationaux monégasques, d'une part et, de l'autre, des lenteurs et des vicissitudes de la négociation, votre commission s'est préoccupée de rechercher les raisons et les causes de cette impatience, de ces lenteurs et de ces vicissitudes.

Nos nationaux avaient de légitimes motifs d'impatience et même d'amertume. En effet, en raison de leur nombre — 12.000 contre un peu plus de 2.000 Monégasques — et de leur absolue prépondérance dans l'économie de la Principauté, ils supportaient la plus grande part des charges : impôts indirects et taxes.

Or : 1° Ils n'ont plus le moindre droit de regard sur l'emploi de leurs contributions, depuis la suppression de la chambre consultative des intérêts étrangers, qui était élue, et de la commission des économies, remplacées respectivement, la première par un conseil économique, désigné, la deuxième par une commission du budget émanant du conseil économique désigné ;

2° Ils étaient privés de toute sécurité sociale, laquelle était assurée, sans cotisation, aux fonctionnaires monégasques ; les Monégasques, seuls, avaient droit à l'allocation des économiquement faibles, au sanatorium gratuit, à l'allocation de maternité sans distinction de revenus, à l'enseignement gratuit au lycée.

Qui plus est, les anciens combattants français de Monaco se voyaient obstinément refuser le décompte, pour leurs retraites, des années de guerre et de mobilisation, au même titre que ceux qui les avaient remplacés dans leur emploi.

On comprend l'amère impatience de nos nationaux, pourvoyeurs financiers principaux de ces avantages exclusivement réservés aux nationaux monégasques, de voir enfin aboutir la difficile et lente négociation d'une convention qui leur donnera la garantie d'une certaine réciprocité.

Réciprocité limitée, d'ailleurs, à la sécurité sociale, car elle n'existe guère en matière d'établissement : c'est ainsi que sont réservés aux Monégasques les professions libérales, à quelques exceptions médicales près, les emplois des services publics, voire privés, par priorité, le droit d'ouverture de fonds de commerce et le logement, d'où les abus qu'on peut imaginer dans les deux cas.

Les premières approches officieuses de la France pour tenter d'amener Monaco à consentir à l'ouverture de négociations pour une convention de sécurité sociale remontent à près de quatre ans.

A la tribune du Sénat, le 3 avril 1951, M. Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur, suppléant M. le ministre du travail, déclarait : « ... le Gouvernement français a toujours été désireux de conclure avec le gouvernement princier un accord de sécurité sociale. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, des contacts ont été pris dans ce sens par le ministère des affaires étrangères avec les autorités monégasques compétentes... »

Il ajoutait que le ministère du travail avait envoyé en mission officieuse à Monaco un de ses fonctionnaires, en suite de quoi il avait établi un projet de convention, auquel fut opposé un contreprojet monégasque ; il formulait le vœu de l'envoi prochain à Paris d'une délégation monégasque et constatait que, à l'heure où il exposait cette situation, Monaco n'y avait pas consenti.

Votre commission ne pouvait pas ne pas noter l'étrangeté et le caractère peu amical d'une discrimination sociale si rigoureuse à l'égard de nos nationaux et les difficultés rencontrées par le Gouvernement français pour amener le gouvernement monégasque à une plus juste compréhension des légitimes requêtes de la communauté française de Monaco. Alors que, depuis assez longtemps, nous avons pu passer des conventions de sécurité sociale avec de grands pays, tels que la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, l'Italie, la Suisse, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Belgique, les Pays-Bas, il a fallu attendre 1952 pour en négocier une difficilement avec le minuscule Etat souverain, mais protégé, qu'est Monaco. Il est vrai que nous étions — et pour cause — demandeurs, et que les 2.000 Monégasques étaient « servis ». Mais c'est cela même qui a intrigué d'abord, mal impressionné ensuite, votre commission des affaires étrangères. Elle ne pouvait pas ne pas être frappée par le fait que, à Monaco, protégé et défendu par la France, 12.000 nationaux français — majorité — étaient si fâcheusement discriminés et mal considérés par rapport aux 2.000 nationaux monégasques, la minorité. Cet état de choses révèle un état d'esprit qui ne correspond pas — bien au contraire — à l'esprit d'amitié et de bonne volonté mutuelle qui animait les négociateurs et signataires des traités qui nous liaient.

Votre commission a eu ainsi l'occasion de procéder à un premier examen des causes d'une situation qu'on ne saurait s'empêcher de trouver paradoxalement préjudiciable à nos nationaux et un peu offensante pour la France, nation protectrice de l'enclave monégasque, que la géographie fait si dépendante de la France. Il lui a été exposé que les causes profondes — les vraies causes — devaient être recherchées dans l'altération de principes, divers articles et stipulations de la constitution de 1911, du traité de 1918 et de la convention de 1930.

Cela étant, et informée du dépôt devant l'Assemblée nationale d'un projet de convention mutuelle d'administration entre la France et la principauté, votre commission a considéré qu'elle se devait de procéder — elle a résolu de le faire — le moment venu, à un examen complet et approfondi de l'altération susdite, de ses conséquences sur les rapports des deux Etats, et de la façon dont la convention d'administration en projet est susceptible d'y parer.

Il reste à souhaiter que la question des années de guerre et de mobilisation des anciens combattants français, non réglée par la convention, mais évoquée dans les négociations et travaux préparatoires, reçoive enfin sa solution légitime (on est vraiment gêné d'avoir à la réclamer) c'est-à-dire, l'assimilation, à des mois et années de travail, des services militaires 1914-1918 et 1939-1945 pour la liquidation du droit à pension sous le régime de la législation monégasque, à quoi devrait s'ajouter pour les ayants cause des jeunes Français salariés dans la Principauté et appelés à servir sous nos drapeaux, le droit au bénéfice des prestations de sécurité sociale.

Nonobstant, si votre commission regrette qu'il ait fallu des années pour négocier la présente convention, elle se réjouit grandement de son établissement, assurée qu'elle est de la réelle satisfaction de la colonie française de Monaco et de l'accord, unanime pour une fois, des deux parties: la communauté monégasque et la communauté française de la Principauté.

C'est dans la perspective générale et l'espérance d'un redressement des rapports franco-monégasques, altérés et faussés depuis 1945, et avec un sentiment de satisfaction et même de soulagement, que votre commission des affaires étrangères, unanime, a donné un avis favorable à la ratification de la présente convention de sécurité sociale. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention entre la France et la Principauté de Monaco, sur la sécurité sociale, conclue à Paris le 28 février 1952.

« Un exemplaire du texte de la convention est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

CONVENTION SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET L'O. T. A. N.

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation. (N^{os} 479 et 563, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord du 21 avril 1952 entre la France et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation.

« Un exemplaire de cet accord est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale de travail n^o 97 concernant les travailleurs migrants (n^{os} 496 et 564, année 1953).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par le constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n^o 97 concernant les travailleurs migrants, et des annexes 1 et 3 l'accompagnant, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32^e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 et dont le texte est reproduit en annexe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

BUDGET DES SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES POUR 1954

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes) (n^{os} 587 et 609, année 1953).

La parole est à M. Walker, au nom de la commission des finances.

M. Maurice Walker, au nom de la commission des finances. La commission des finances demande au Conseil de suspendre ses travaux jusqu'à onze heures, M. le ministre n'étant pas libre avant cette heure.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures vingt-cinq minutes, est reprise à onze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Conseil aborde la discussion du budget des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères :

MM. Roger Bloch, chef du service des affaires allemandes et autrichiennes ;

Neumann, chancelier des affaires étrangères, chef du bureau financier (relations culturelles) ;

Bousquet, ministre plénipotentiaire ;

Charles Merveilleux du Vignaux, conseiller technique au cabinet du ministre des affaires étrangères ;

Henri Savin, chef du bureau du budget aux affaires allemandes.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, le rapport que j'ai présenté, au nom de la commission des finances, vous a été distribué. Ce rapport a été rédigé après mon audition à la commission des affaires étrangères et après discussion au sein de cette commission. Ce rapport est court. Il rappelle toutes les questions qui ont été évoquées, soit ici dans les commissions, soit à l'Assemblée nationale. Il ne comporte aucune proposition de réduction indicative ou de modification aux articles.

Je n'ai rien à ajouter à ce rapport.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes chers collègues, le rapport oral de M. Maroger est très bref. Fort heureusement, son rapport écrit est un peu plus long. C'est ce qui me permet de le remercier très vivement des indications qu'il a bien voulu faire figurer relativement, surtout, à l'administration des affaires allemandes et autrichiennes lorsqu'il déclare qu'un effort continu et régulier de compression et de remise en ordre a été poursuivi dans tous les services depuis leur brusque éclosion au lendemain de la défaite allemande.

Je ne puis, monsieur le rapporteur, qu'être également sensible aux indications que vous donnez en ce qui concerne la constitution du nouveau cadre de quelque trois cents agents du cadre temporaire. A ce propos, vous avez repris à votre compte — et je vous en exprime ma gratitude — les indications que j'avais fournies à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la loi du 26 septembre 1951, je constate que le rapporteur de la commission des finances a bien voulu rappeler l'essentiel de mes déclarations devant l'Assemblée nationale concernant la titularisation probable d'une catégorie d'agents du cadre temporaire du département des affaires étrangères.

Vous avez bien voulu, d'autre part, faire allusion aux avantages créés par le décret-loi du 17 novembre dernier, pris sur mon initiative, aux agents du cadre temporaire, accordant des facilités pour se présenter aux concours administratifs de la métropole. La commission des finances du Conseil de la République prend la même attitude que celle de l'Assemblée nationale : elle ne propose aucun abattement indicatif sur les chapitres de budget, ce qui, mes chers collègues, pour un ministre, constitue le plus solide encouragement puisqu'il est la preuve d'une complète identité de vues entre les commissions des finances des deux Assemblées et le Gouvernement.

Sans vouloir exercer trop longtemps votre patience, mais à titre de considérations d'ensemble, je voudrais appeler votre attention sur deux points plus particuliers qui, l'un et l'autre, n'en présentent pas moins un intérêt certain.

Au cours d'un débat récent, j'avais pris envers M. Coupigny un engagement que je me dois de tenir. Je lui avais fait la promesse de lui fournir un complément de réponse à la suite

d'une question orale qu'il m'avait posée en ce qui concerne l'application des lois de protection aux agents de l'Etat ayant pris une part active et continue à la résistance.

Je pense, mes chers collègues, que vous serez tous d'accord avec le Gouvernement pour considérer que l'essentiel ne consiste pas à rechercher des conditions de fortune pour prolonger de quelques mois la vie administrative dans un cadre temporaire appelé à disparaître prochainement, tel que celui des affaires allemandes.

Pour le Gouvernement le véritable problème est de faire appliquer dans toutes les administrations permanentes la loi du 26 septembre 1951, à l'élaboration de laquelle j'ai été étroitement associé, qui a prévu que les résistants appartenant à un cadre temporaire ont droit, non pas au maintien prioritaire dans les cadres, mais au contraire à une intégration définitive dans un cadre permanent de l'Etat, les conduisant ainsi à être affiliés au régime général des retraites et à bénéficier de toutes les garanties qui sont propres aux fonctionnaires titulaires, alors qu'au contraire, par définition, les agents temporaires disparaissent dès que l'intérêt du service n'exige plus leur maintien.

C'est exactement dans cet esprit que le ministère des affaires étrangères a décidé d'intégrer plusieurs dizaines de bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951.

Je veux souligner ici que, compte tenu de l'exiguïté des cadres normaux des affaires étrangères, un tel effort apporte la preuve indiscutable de notre volonté d'appliquer loyalement et complètement une loi dont, je le répète, j'ai tout lieu, personnellement de me féliciter. Je souligne que l'effort qui sera réalisé très prochainement correspondra à un pourcentage d'intégrations, par rapport au total des effectifs permanents, très supérieur à la moyenne qu'il serait nécessaire de réaliser dans l'ensemble des administrations françaises, pour que la loi du 26 septembre 1951 soit appliquée intégralement de la manière la plus généreuse, comme je le souhaitais, lorsque, avec un certain nombre de mes collègues, j'en ai pris l'initiative à la fin de la précédente législature et comme l'ont souhaité tous les gouvernements de cette précédente législature auxquels j'ai eu l'honneur d'appartenir.

Certes, il est possible que, dans telle ou telle administration — je le confesse bien volontiers — dans certains secteurs de celle dont j'ai la charge, des lenteurs se soient produites. Les fonctionnaires pris entre des exigences contradictoires sont contraints de respecter les textes tels qu'ils sont, même si ces textes n'ont pas toujours traduit dans leur lettre les intentions généreuses qui étaient dans l'esprit du législateur.

C'est pourquoi je fais étudier à nouveau chaque cas par des fonctionnaires dont je garantis l'objectivité. Au surplus, je viens d'obtenir l'accord de mon ami M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget sur une première mesure d'urgence qui consiste, pour les cas les plus délicats et les plus dignes d'intérêt, à conserver provisoirement les intéressés au delà de l'effectif dans le cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes.

J'insiste une fois encore sur le fait qu'il ne s'agit là que d'un palliatif, non seulement temporaire mais précaire. Je ne voudrais pas, en effet, que, de cette mesure d'exceptionnelle bienveillance, soient indirectement victimes, au cours des prochains licenciements du mois d'avril en Allemagne, des agents qui devraient être maintenus en fonction dans l'intérêt du service en raison de leur valeur professionnelle et qui, au contraire, se trouveraient licenciés uniquement pour résorber le supplément d'effectif que je vais créer par application de la mesure que je viens de vous indiquer.

Conscient du problème qui se trouve ainsi posé au Gouvernement, j'ai, d'ores et déjà, demandé, et j'ai d'ailleurs obtenu, l'accord de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le principe de la création d'une commission interministérielle, chargée de veiller à une parfaite et rapide application de la loi du 26 septembre en procédant, dans toute la mesure où cela s'avérerait nécessaire, à une orientation des demandes d'intégration, de manière à concourir, autant que possible, à la satisfaction des désirs des intéressés en même temps qu'au meilleur fonctionnement des services publics.

Un dernier mot, mes chers collègues, sur un second point : le caractère des bourses et des échanges culturels en Allemagne. Puisque je suis amené à parler de ce problème, je voudrais rectifier une très légère inexactitude dans le rapport de mon ami M. Maroger.

Le rapporteur de la commission des finances écrit :

« Votre commission a été heureuse de constater à son tour que les crédits des services culturels, qui avaient été assez largement majorés l'an dernier, n'ont subi, cette année, qu'une réduction infime. »

En fait, cette réduction n'a pas été affectée aux crédits culturels. S'il apparaît une réduction de 2.900.000 francs au chapitre 42-12, dépenses diverses, cette somme représente, à con-

currence de 2.200.000 F, le transfert de ce chapitre 42-12 au chapitre 31-11, personnel des services extérieurs, des crédits affectés à la rémunération du personnel français de la région de Sifandau.

En fait, les crédits culturels n'ont subi aucune espèce de réduction. Il y a lieu de signaler simplement un léger transfert de crédits excédentaires — un peu moins de 3 millions — de l'Allemagne sur l'Autriche pour faire face au maintien de certaines activités culturelles dans ce dernier pays, jusque là financées en schillings et que la suppression des prestations nous oblige à payer en francs. Sur le fond, je n'ai pas besoin de dire que je suis d'accord avec M. Maroger lorsqu'il déclare que « des élèves de nos écoles d'ingénieurs ou de nos écoles de commerce auraient profité à aller en Allemagne et à faire des stages dans des industries, des banques ou des maisons de commerce allemandes. »

La politique actuelle de mon département tend de plus en plus à faire une part croissante aux échanges scientifiques correspondant à l'évolution générale du monde. Cette politique a déjà largement été appliquée en ce qui concerne l'utilisation des crédits dont nous avons discuté l'autre jour, ceux de la section I du budget des affaires étrangères.

L'évolution est et sera la même pour l'utilisation des crédits culturels de la section II. C'est ainsi que notre débat d'aujourd'hui rejoint celui de l'autre jour et me fournit l'occasion de redire à la commission des finances et à son rapporteur mon entier accord avec leurs conclusions.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me félicite d'avoir été aussi bref. J'ai ainsi permis à M. le secrétaire d'Etat de nous apporter des explications très complètes sur différentes branches de l'activité du service des affaires allemandes et autrichiennes.

J'avais tenu à souligner, dans le rapport, que contrairement à ce qui s'était passé pour le budget des affaires étrangères, la dotation des services culturels des affaires allemandes et autrichiennes était restée sensiblement la même.

Nous avons aussi souligné, dans ce rapport, l'intérêt qu'il y aurait à faire participer largement aux échanges culturels, aux bourses, des élèves d'écoles qui ne dépendent pas directement de l'Université. Je sais qu'aucune exclusive n'est prononcée et que des élèves de ces écoles se rendent en Allemagne. Je voulais seulement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur ce point, car il ne nous paraissait pas évident que le mécanisme d'attribution des bourses soit suffisamment connu des directions de ces écoles et il nous semblait souhaitable qu'une certaine propagande s'établisse, qu'une certaine liaison se fasse dans les deux sens.

Sous ces réserves, je remercie M. le ministre de ses explications et je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit tout à l'heure.

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement indiquer les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre ce budget. Notre opposition ne porte point tant sur la répartition des crédits destinés aux échanges culturels, à l'enseignement, au paiement du personnel, ou un certain sens parfaitement justifiables. Cependant, pour parler très bref en cette espèce d'émulation dans la rapidité qui semble s'être instaurée, nous considérons que notre administration en Allemagne est trop portée vers le soutien d'éléments militaires, revanchards, pour tout dire réactionnaires, plutôt qu'un soutien des forces démocratiques sur lesquelles puisse se fonder une politique de paix.

Notre vote contre ce budget marque surtout notre opposition à une politique étrangère faussement orientée et dont le budget n'est qu'une résultante. Notre vote a donc pour sens d'engager le Gouvernement à jouer son rôle dans la promotion d'une politique de négociations en vue d'aboutir à la solution pacifique du problème allemand.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954 (Services des affaires allemandes et autrichiennes) des crédits s'élevant à la somme globale de 2.170 millions de francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 1.875.634.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ;

« Et à concurrence de 294.366.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Services centraux. — Rémunérations principales, 30.662.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Services centraux. — Indemnités et allocations diverses, 2.193.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 4.026.602.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 70.973.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-13. — Personnels étrangers. — Rémunérations principales et allocations diverses, 46.917.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 144.544.000 francs. » — (Adopté.)

3^o partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 259.906.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 579.000 francs. » — (Adopté.)

4^o partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Services centraux. — Remboursement de frais, 630.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Services centraux. — Matériel, 6 millions 875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 27.705.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel, 26 millions 421.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 19.765.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 46.526.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-94. — Remboursement à diverses administrations étrangères, 39.083.000 francs. » — (Adopté.)

7^o partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Services centraux. — Fonds spéciaux, 18.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-02. — Centralisation et exploitation d'archives tripartites de la Haute Commission alliée. » (Mémoire.)

« Chap. 37-11. — Services extérieurs. — Fonds de souveraineté, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 37.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Fonctionnement du service de délivrance de documents de circulation, 9.553.000 francs. » — (Adopté.)

8^o partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^o partie. — Action internationale.

« Chap. 42-11. — Subventions, 146.496.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42-12. — Dépenses diverses, 147.870.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques) (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques) (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} avec la somme de 2.170 millions de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Pendant l'exercice 1954, et dans la limite des dotations fixées par l'article 1^{er} ci-dessus, le ministre des affaires étrangères est autorisé à procéder à des transferts de crédits, de chapitre à chapitre, par arrêtés contre-signés par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat au budget; ces transferts ont pour objet de permettre l'affectation, aux services centraux des services des affaires allemandes et autrichiennes, des personnels des services extérieurs chargés de tâches de liquidation. »

— (Adopté.)

« Art. 3. — Les dispositions du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953, et notamment ses articles 3, 4 et 5, fixant les modalités de reclassement des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes licenciés par suppression d'emplois depuis la date du 1^{er} novembre 1953, sont étendues à l'ensemble des agents non fonctionnaires de ces services en fonctions au 31 décembre 1953. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Armengaud, Longchambon, de Menditte et Ernest Pezet une proposition de loi tendant à la modification des articles 20, 24 et 78 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 640 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Debû-Bridel un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954 (n° 477, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 637 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ernest Pezet un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale (n°s 478 et 562, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n° 641 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des finances propose de renvoyer à la séance de cet après-midi la suite de l'ordre du jour, et demande que le budget des services financiers vienne en discussion avant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

En conséquence, l'ordre du jour de la deuxième séance de ce jour pourrait être le suivant :

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 575, année 1953).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (II. — Services financiers) (n°s 522 et 591, année 1953. — M. Pauly, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954 (n° 477, année 1953);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques) (n°s 572 et 607, année 1953. — M. Alric, rapporteur; et n° 629, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — MM. Rochereau, de Villoutreys et Julien Gautier, rapporteurs).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.